

# Règlement du Barreau

(EXTRAITS DES PROCÈS-VERBAUX.)

Québec, 19 Mars 1887.

A une assemblée du Conseil Général du Barreau, tenue à Québec, en la salle du Conseil, au Palais de Justice, ce dix-neuf Mars 1887, étaient présents : L. E. Pacaud, Ecr., Prés. Tempor., l'Hon. Frs. Langelier, l'Hon. D. A. Ross, Messieurs Denoncourt, Désilets et le Secrétaire.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Le *Règlement pour la publication de Rapports Judiciaires Officiels* adopté par le Conseil Général du Barreau, le 16 Septembre 1886, est rappelé purement et simplement à l'unanimité.

*Date de l'examen.*—Il est résolu unanimement que l'examen de l'éché aura lieu le premier mercredi de Juillet, si c'est un jour juridique, sinon le premier jour juridique qui le suit, au lieu du dernier mercredi d'Août.

L'art. 39 du Règlement général est suspendu pour l'espace de trois ans, de manière que les examinateurs pourront exercer une sage discrétion quant au minimum de points sur quelques matières, et réduire ce minimum sur quelques matières, lorsqu'ils le croiront juste et convenable.

L'art. 21 du Règlement général est amendé; l'algèbre et l'arithmétique feront dorénavant partie du second examen.

Montréal, 31 Mai 1887.

A une assemblée du Conseil Général du Barreau de la Province de Québec, tenue à Montréal, au Palais de Justice, après avis à tous les membres du Conseil, étaient présents : Rouer Roy, Ecr, C.R., bâtonnier de Montréal, l'Hon. Frs. Langelier, bâtonnier de Québec, l'Hon. A. Turcotte, bâtonnier des Trois-Rivières, MM. Chs. B. Langlois, délégué de Québec, J. P. Noyes, bâtonnier de Bedford, L. E. Panneton, bâtonnier de St-François, et S. Pagnuelo, le secrétaire-trésorier du Conseil.....

*Tableau.*—Résolu que les trésoriers de section soient requis d'indiquer les avocats, devant des arrérages, qui ont laissé la section, et que ces noms soient omis du tableau.